

25/09/2015 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

La modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antibes Juan-les-Pins permet de préciser la règle de hauteur maximale de l'article UC 10.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dans les secteurs UCa2 et UCa3.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations ont été mis à disposition du public en mairie, direction de l'Urbanisme (21-23 rue Sade) pendant une durée de 34 jours, soit du mercredi 1^{er} avril 2015 au lundi 4 mai 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Suite à cette concertation publique, le conseil municipal a approuvé la modifications simplifiée N°2 par une délibération en date du 25 septembre 2015 opposable au tiers le 19 octobre 2015.

Documents complémentaires

- [MS2 - Arrêté de prescription](#)
- [MS2 - Délibération de mise à disposition du public](#)
- [MS2 - Rapport de présentation des modifications](#)
- [MS2 - Délibération de l'approbation](#)



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes